



AVIS DE PROMULGATION DU RÈGLEMENT 419

La population est avisée que le règlement suivant a été adopté par le conseil de la Municipalité de Notre-Dame-de-Ham, le 7 février 2022 :

Règlement 419 fixant les taux de taxes pour l'exercice financier 2022 et les modalités de paiement des taxes foncières municipales et des compensations

Ce règlement a pour objet de fixer les taux de taxes foncières, ainsi que celles reliées aux différents services publics, de même que les modalités de paiements et les compensations possibles.

Ce règlement est disponible au bureau du soussigné, situé au 25 rue de l'Église, aux jours et heures d'ouverture du bureau.

Ce règlement entre en vigueur le jour de la publication du présent avis.

Donné à Notre-Dame-de-Ham, ce 17 février 2022.

Emrick Couture-Picard

Directeur général et greffier-trésorier intérimaire

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je, soussigné, directeur-général et greffier-trésorier de la Municipalité de Notre-Dame-de-Ham, MRC d'Arthabaska, certifie que j'ai publié l'avis accompagnant le présent certificat conformément à la loi, en affichant une copie de cet avis le 17 février à chacun des endroits suivants : babillard municipal, site internet municipal, journal municipal.

J'atteste sous mon serment d'office que les faits relatés dans le présent certificat sont vrais.

En foi de quoi, je donne ce certificat à Notre-Dame-de-Ham ce 17 février 2022.

Emrick Couture-Picard

Directeur général et greffier-trésorier intérimaire